



PROJET DE MARCHE N°B26-01244-LB

ENTRE

LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,

dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15^{ème},
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S
PARIS B 775 685 019

représenté par Monsieur Fabien Clermidy, agissant en qualité de Chef du Département
Systèmes (DSYS) de l'Institut LETI,,

ci-après dénommé « **le CEA** »

d'une part,

ET

La société [REDACTED],

dont le siège social est situé [REDACTED],

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [REDACTED] sous le
numéro R.C.S [REDACTED],

représentée par Monsieur/Madame [REDACTED], agissant en qualité de
[REDACTED],

[A compléter par le soumissionnaire]

ci-après dénommée « **le Titulaire** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS	3
ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 5 - DEFINITION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION	5
ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE	6
ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE	7
ARTICLE 9 - REMISE DE DOCUMENTS	8
ARTICLE 10 - RECEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 11 - GARANTIE	9
ARTICLE 12 - ASSURANCES	9
ARTICLE 13 - MONTANT	10
ARTICLE 14 - PENALITES	10
ARTICLE 15 - FACTURATION- REGLEMENT	11
ARTICLE 16 - REGIME FISCAL	11
ARTICLE 17 - JURIDICTION COMPETENTE	12
ARTICLE 18 - CONCLUSION DU MARCHE	12

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, les prestations de mise en place et validation des contraintes de timing et optimisation de placement sur Zynq-7030, ci-après dénommées « les Prestations ».

Les Prestations du marché relèvent d'une obligation de résultat.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1-Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- le dossier de consultation référencé B26-01244-LB avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (le cahier des charges référencé DRT-LETI-DSYS-SSCE-LAIC-26-03-000553 daté du 09/03/2026) ;
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
- l'offre du Titulaire référencée [REDACTED] du [REDACTED], à titre supplétif.

[A compléter par le soumissionnaire]

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

2.2-Les annexes n°1 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant » et n°2 « Annexe de décomposition des prix » font partie intégrante du présent marché

ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS

3.1 - Correspondant technique du CEA

M. Sébastien BOISSEAU – Laboratoire Autonomie et Intégration de Capteurs - Tél. : 04.38.78.08.99

Email : sebastien.boisseau@cea.fr

3.2 - Correspondants commerciaux du CEA

M. Lorin BARIMI- Service des Marchés et Achats -Tél. : 06.43.90.02.52

Email : lorin.barimi@cea.fr

Mme Isabelle BOREL – Service des Marchés et Achats – Tél : 04.38.78.13.36

Email : isabelle.borel@cea.fr

3.3 - Comptabilité fournisseur

Comptabilité fournisseur : Tél : 01 69 08 47 50

Email : SFC-Fournisseur_GRE@cea.fr

RELANCES@cea.fr

3.4 - Correspondants du Titulaire

Correspondant technique :

Tél :

Email :

Correspondant commercial :

Tél :

Email :

[A compléter par le soumissionnaire]

3.5 – Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Ce responsable a pour rôle :

- d'encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu'il doit accomplir,
- de faire respecter les consignes de sécurité,
- d'assurer les relations avec le CEA,
- de former le personnel au poste de travail. La traçabilité de cette formation est établie et tenue à la disposition du CEA,
- d'appliquer la législation spécifique aux installations confiées au Titulaire.

M/Mme Tél :

Email :

[A compléter par le soumissionnaire]

Le Titulaire doit faire connaître par courrier, le nom de son remplaçant le cas échéant.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre (4) mois à compter de la réunion d'enclenchement des prestations.

Il comprend la tranche optionnelle suivante :

- Tranche optionnelle n°1 : prolongation des Prestations pour une durée de deux (2) mois.

Le CEA affermit la tranche optionnelle si besoin, par lettre recommandée avec demande d'accusé réception dans un délai d'au moins un (1) mois avant le terme du marché.

Le non-affermissement de la tranche optionnelle n°1 ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

ARTICLE 5 - DEFINITION DES PRESTATIONS

Les Prestations précisément décrites au cahier des charges précité à l'article 2 du présent marché consistent principalement à la mise en place et la validation des contraintes de timing ainsi que l'optimisation de placement sur Zynq-7030.

Elles comprennent les prestations de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 comme détaillé ci-après.

(T0 étant la date de réunion d'enclenchement des prestations.)

5.1 - Prestations de la tranche ferme

Les Prestations de la tranche ferme dues au titre du présent marché comprennent les prestations suivantes :

Tâche	Objet	Livrables	Date de livraison
1.1	Optimisation de l'implémentation des contraintes de timing	- Documentation technique décrivant : - la stratégie de contraintes adoptée - les horloges et domaines d'horloge - les exceptions de timing utilisées (false path, multicycle, etc.) - Rapports d'analyse de timing (chemins critiques, marges de timing)	T0 + 2 mois
1.2	Aide au repliement des modules	- Documentation des optimisations réalisées - Liste des modifications apportées au RTL - Contraintes de placement éventuelles (pblocks) - Rapports d'implémentation et d'occupation des ressources	T0 + 4 mois
2.1	Amélioration des modèles externes de composants	Code des modules recodés avec leur tests associés	T0 + 2 mois
2.2	Traitement des exceptions	Fichiers de warning_analysis_exception.tcl commentés	T0 + 4 mois

5.2 - Prestations de la tranche optionnelle n°1 :

Les Prestations de la tranche optionnelle n°1 au titre du présent marché comprennent les prestations suivantes :

Tâche	Objet	Livrables	Date de livraison
3.1	Amélioration de la maturité du design et du flot de développement	- Scripts ou outils d'automatisation développés ou améliorés - Rapports techniques générés dans le cadre du flot amélioré - Documentation décrivant les améliorations apportées au flot de développement et au design.	T0 + 6 mois

5.3 - Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des Prestations conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

Les Prestations, dont le Titulaire assure l'exécution et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION

Les Prestations sont effectuées dans le périmètre désigné au cahier des charges, sur le site du CEA de Grenoble.

Une "Installation" est un ensemble délimité géographiquement, cohérent par les moyens et les techniques qui y sont utilisés. Chaque Installation du CEA est sous la responsabilité d'un Chef d'Installation en matière de sécurité et d'environnement, lequel, à cet effet, a tout pouvoir sur les conditions d'exécution des Prestations par le Titulaire dans ces domaines.

Le responsable local du Titulaire s'engage à rendre compte au Chef d'Installation concerné de tous les incidents et/ou anomalies rencontrées dans le cadre des Prestations confiées et au responsable du marché du CEA.

6.1 - Mise à disposition de locaux et équipements

Le CEA confie au Titulaire à titre précaire, gracieux et révocable, sous préavis de 15 jours ouvrables, des locaux.

La mise à disposition de ces locaux est attachée à l'exécution du présent marché et ne peut être assimilée en aucune manière à un bail commercial. L'occupation temporaire de ces locaux prend fin obligatoirement avec celle du présent marché.

Un état des lieux et inventaire des équipements est réalisé contradictoirement lors de l'entrée dans les lieux et à la libération de ceux-ci. En cas de détérioration du local, le CEA peut demander au Titulaire la remise en état des locaux.

L'adresse mène que le CEA peut mettre à la disposition du Titulaire doit être, dans ce cas, utilisée exclusivement dans le cadre du présent marché, à l'exclusion de toute autre activité non définie dans le cahier des charges susvisé.

6.2 - Mise à disposition de fichiers ou programmes informatiques ou documents

Dans le cadre des Prestations confiées au Titulaire et pour leur bonne exécution, le CEA peut mettre à la disposition du Titulaire des fichiers informatiques de données, des programmes informatiques, sous quelque forme que ce soit (codes sources, codes objets, codes exécutables), des documents.

Il est de convention expresse que le CEA est et reste propriétaire des ensembles mis à la disposition du Titulaire. Les données contenues dans ces fichiers ou programmes ou documents ne peuvent être exploitées par le Titulaire que pour les besoins des Prestations qui lui sont confiées. Toute autre diffusion ou exploitation, sous quelque forme que ce soit, lui est interdite. De même, il lui est interdit d'effectuer des copies de ces fichiers ou programmes ou documents.

En conséquence, le Titulaire doit s'obliger à prendre toutes mesures tendant à assurer le secret le plus absolu sur les données communiquées. Il ne peut communiquer les éléments relatifs à celles-ci qu'aux membres de son personnel appelés à travailler pour exécuter les Prestations considérées. A l'issue des Prestations, le Titulaire doit restituer sans délais les fichiers ou programmes ou documents au CEA, ainsi que les données concernées et n'en conserver aucune trace.

La restitution des fichiers ou programmes ou documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA

6.3 - Accès au Centre

Les conditions d'accès au Centre et aux Installations sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l'article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés).

Pour l'année 2026, les jours de fermeture sont les 2 janvier, 15 et 25 mai, 13 juillet, 14 août, 24, 28, 29, 30, 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1 - Obligations générales du Titulaire envers son personnel

7.1.1 - Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale

Le Titulaire s'engage à remettre :

- lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

7.1.2 - Respect par le Titulaire du marché de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés

Conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

- une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

7.2 - Sous-traitance

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Si le Titulaire sous-traite une partie des Prestations prévues dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d'acceptation de sous-traitant. Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l'article 7 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l'imprimé de demande d'acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre au correspondant commercial du CEA, Service Achats.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

7.3 - Restaurant d'entreprise

Le personnel du Titulaire peut bénéficier des restaurants des salariés du CEA Grenoble, sous réserve de la signature par le Titulaire d'une convention de restauration. Le Titulaire doit prendre contact avec Mme Turchiarelli au 04.38.78.10.18 ou Mme Desgouis au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention. Le tarif est celui appliqué au personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site.

7.4 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE

8.1 - Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.

Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art.

Le Titulaire répond de l'exactitude des Prestations, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

8.2 - Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

8.3 - Réunions

Le suivi et le contrôle des Prestations s'exercent notamment par des réunions entre le CEA et le Titulaire conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le Titulaire. Ce compte rendu est soumis, dans un délai de 7 jours suivant la date de réunion, à l'accord préalable du CEA avant diffusion.

ARTICLE 9 - REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Documents".

La remise des Documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA. Les documents seront remis selon les conditions définies au cahier des charges.

9.1 - Format des documents remis

Tous les documents remis par le Titulaire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
- AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

9.2 - Propriété des Résultats

Les droits de propriété intellectuelle et /ou le savoir-faire afférents aux Résultats résultant de l'exécution du présent marché sont régis par les dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

9.3 - Approbation des documents

Tous les documents doivent être préalablement validés par le CEA selon la procédure indiquée au cahier des charges, c'est-à-dire que le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'approbation sans réserve des Documents.

Il est précisé que tous les documents doivent être remis au CEA par le Titulaire au fur à mesure de l'exécution des Prestations et en tenant compte des délais de validation du CEA.

Les différents documents à remettre au cours de l'exécution des Prestations font l'objet d'une approbation par le CEA.

ARTICLE 10 - RECEPTION DES PRESTATIONS

A la fin de chaque tâche, les Prestations font l'objet d'une procédure de vérification et de Réception par le CEA, qui donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal rédigé par le CEA et signé contradictoirement par les représentants du CEA et du Titulaire.

Le Titulaire doit avoir remis au CEA l'ensemble des documents et ces derniers doivent avoir été approuvés sans réserve par le CEA.

La date de signature du procès-verbal de Réception des Prestations est le point de départ de la garantie.

ARTICLE 11 - GARANTIE

Pendant un délai de d'un (1) mois à compter de la date de Réception des Prestations, le Titulaire s'engage à corriger toute erreur de son fait, sans préjudice de toute indemnité qui pourrait être allouée au CEA, conformément aux Conditions Générales d'Achat du CEA.

Pendant ce délai de garantie, tous les frais de fourniture, de main d'œuvre et de déplacement du personnel sont à la charge du Titulaire.

Si le Titulaire ne respecte pas l'obligation ci-dessus, le CEA se réserve le droit de faire corriger ou exécuter les Prestations par un tiers aux frais et risques du Titulaire, sans que ce dernier ne puisse opposer la confidentialité de ses résultats ou une limitation quelconque découlant de droits de propriété intellectuelle ou afférents au savoir-faire

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Il est fait application du chapitre 12 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les obligations du Titulaire en matière d'assurance, qui s'appliquent à l'occasion de la prestation faisant l'objet du présent marché, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les dispositions de l'article 38.2 du chapitre précité sont complétées comme suit.

1. Site CEA de Grenoble hors pôle MINATEC

Le Titulaire est informé, sans que soit créée la moindre obligation contractuelle du CEA à son égard, de la souscription pour son compte, par le CEA, des garanties définies dans les termes et limites d'une police multirisque, couvrant, jusqu'à 120 000 000 € par sinistre et par année d'assurance, les biens immobiliers et mobiliers du CEA contre les risques incendie, foudre, explosions, dommages électriques, effondrement, événements naturels, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, fuite de liquide, fumées, fuite de gaz, gel, choc d'un véhicule, appareils de navigation aérienne, mur du son, accident de criticité, contamination radioactive, irradiation et frais d'assainissement et/ou de décontamination.

Le Titulaire est informé qu'aux termes de ladite police, les assureurs du CEA renoncent à tous recours à l'encontre de toutes personnes présentes sur un site CEA à sa demande et avec son autorisation.

Il en résulte qu'en cas de sinistre, le CEA ne dispose d'un recours à l'encontre du Titulaire responsable, conformément au droit commun, qu'en cas d'absence de prise en charge par les assureurs de tout ou partie du préjudice qu'il subit et généralement dans tous les cas à hauteur de la franchise dont il est précisé qu'elle s'élève actuellement à 500 000 € par sinistre pour les dommages de nature conventionnelle et à 10 000 000 € par sinistre pour les dommages de nature nucléaire. S'agissant du bâtiment 41, la franchise pour les dommages de nature nucléaire s'élève à 50 000 000 € par sinistre.

Cette police comporte des conditions générales, particulières et spéciales de garantie et des franchises variables en fonction de l'état du marché de l'assurance. Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées, sans que le Titulaire puisse se prévaloir ni se plaindre de cette modification. Il lui appartient de ce chef de s'informer périodiquement d'éventuelles modifications.

ARTICLE 13 - MONTANT

Les montants fixés ci-après comprennent toutes les sujétions relatives à l'exécution des Prestations.

13.1 - Prestations de la tranche ferme

Le montant forfaitaire et ferme des prestations de la tranche ferme est de [REDACTED] € HT ([REDACTED] euros hors taxes).

13.2 - Prestations de la tranche optionnelle n°1

Le montant forfaitaire et ferme des prestations de la tranche optionnelle n°1 est de [REDACTED] € HT ([REDACTED] euros hors taxes).

13.3 - Montant total maximum du marché

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle n°1, le montant maximal serait de [REDACTED] € HT ([REDACTED] euros hors taxes).

ARTICLE 14 - PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d'Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s'appliquent dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

14.1 - Retards

En cas de non-respect des délais fixés pour la remise des documents prévus au cahier des charges, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 60€ (soixante euros) par jour calendaire de retard.

Les pénalités de retard applicables sont plafonnées à 10% du montant total HT du marché fixé à l'article « Montant » ci-dessus.

14.2 - Autres cas

Le Titulaire encourt, en outre, des pénalités dans les cas suivants :

- non-restitution du badge CEA en fin de Prestations : 100 (cent) euros par badge,
- sortie du centre de Grenoble d'un matériel appartenant au CEA, sans accord préalable écrit de la Direction : 500 (cinq cents) euros par écart constaté.

14.3 - Non-respect d'une mise en demeure

Par ailleurs, en dehors des cas prévus aux articles 14.1 à 14.2, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité de 150€ (cent cinquante euros) par jour calendaire de retard.

14.4 - Application des pénalités

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché.

Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour de la notification de la décision de résiliation.

Les pénalités n'ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

ARTICLE 15 - FACTURATION- REGLEMENT

15.1 - Conditions de facturation

Pour chaque tâche, la facturation est établie à terme échu comme suit :

- 100% du montant TTC de la tâche concernée à la signature du procès-verbal de réception sans réserves des Prestations de ladite tâche.

Il est précisé que chaque facture doit reprendre le terme de paiement antérieur déjà facturé par le Titulaire.

15.2 - Modalités de facturation et règlement

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

- le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
- le code service **GRE-C** qui permettra d'aiguiller le traitement de la facture ;
- le numéro d'engagement (**n°de marché/commande SAP**) composé de 10 chiffres
- l'adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay
SFC - Comptabilité fournisseur PC 75
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex
FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA (PV) ou d'un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l'hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

ARTICLE 16 - REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 17 - JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 18 - CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

Fait à Grenoble en un exemplaire,

Le

Pour le Titulaire,

Pour le CEA,